
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 24 août 2022

Contact presse :

06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Virus Monkeypox : La vaccination des personnes exposées est primordiale

Face à la circulation du virus Monkeypox dans de nombreuses régions du monde, dont la France métropolitaine, la Haute Autorité de Santé recommande la mise en place d'une vaccination préventive pour les personnes les plus exposées. L'Agence Régionale de Santé de Mayotte et le Centre Hospitalier de Mayotte travaillent en étroite collaboration afin de prévenir le risque d'infection et prendre en charge le plus rapidement et le plus efficacement les cas suspects et confirmés au travers de protocoles préparés en amont.

Point de situation

Du 1er janvier au 16 août 2022 dans le monde, 38 019 cas d'infection à Monkeypox ont été confirmés dans 93 pays. Deux décès ont été signalés en Espagne. Des décès ont été également signalés au Brésil, en Inde, au Pérou, et en Equateur. Les patients présentaient des comorbidités. Au 16 août 2022, 2 749 cas confirmés ont été recensés en France. Aucun cas n'a pour le moment été identifié à Mayotte.

Pourquoi faut-il se faire vacciner contre le Monkeypox ?

Le virus Monkeypox peut être transmis par contact direct avec les lésions cutanées ou les muqueuses d'une personne malade, ainsi que par les gouttelettes (salive, éternuements, postillons...). La contamination peut également s'effectuer au contact de l'environnement du malade (literie, vêtements, vaisselle, linge de bain...). L'infection par le virus Monkeypox n'est pas strictement reconnue comme une IST, mais le contact direct avec une peau lésée durant un rapport sexuel facilite la transmission.

En France, la vaccination contre le virus Monkeypox accélère de semaine en semaine. 40 606 doses ont été injectées au 16 août 2022. Elle concerne principalement les personnes à risque de contamination mais aussi les personnes identifiées comme contacts des personnes infectées.

À Mayotte, les personnes éligibles à la vaccination préventive, car les plus exposées au virus, n'ont eu à ce jour que peu recours à l'offre de vaccination présente sur le territoire. Seules 10 doses ont été injectées au 18 août 2022. Compte tenu de la circulation active du virus Monkeypox dans le monde, la vaccination des personnes exposées est un enjeu majeur de santé publique.

Qui est concerné par la vaccination ?

Depuis le 3 juin 2022, les personnes contacts à risque d'une personne infectée se voient proposer la vaccination contre le Monkeypox.

Suite à l'avis de la Haute Autorité de Santé du 8 juillet 2022, une vaccination préventive peut également être proposée aux groupes de personnes les plus exposées au virus :

- Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes ayant des partenaires sexuels multiples.
- Les personnes transsexuelles ayant des partenaires sexuels multiples.
- Les personnes en situation de prostitution
- Elle peut être envisagée au cas par cas pour les professionnels amenés à prendre en charge les personnes malades.

Le schéma vaccinal est constitué de deux doses. Ce schéma est réduit à une dose pour les personnes nées avant 1979 ayant déjà été vaccinées contre la variole. La vaccination ne confère pas une protection immédiate. Aussi, il est important d'éviter tout contact à risque avec une personne infectée par le virus Monkeypox ou suspectée de l'être.

La vaccination contre le Monkeypox est gratuite. La prise de rendez-vous en amont est préférable. Si vous faites partie des personnes éligibles à la vaccination, vous pouvez également vous rendre directement au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), situé au-dessus du dispensaire de Jacaranda rue Mariazé à Mamoudzou et demander une consultation du lundi au vendredi de 7H à 14H, ou prendre rendez-vous par téléphone au 02 69 61 80 00 (postes 3810, 3811, 3812 ou 3813) ou par courriel : cegid@chmayotte.fr.